

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 725 000 francs destiné à l'aménagement d'une liaison piétonne dans les quartiers des Allières et du Plateau de Frontenex

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Situés dans la couronne extérieure des quartiers de la ville, les quartiers des Allières et du Plateau de Frontenex ne sont pas innervés par un réseau dense de rues, mais, au contraire, ceinturés de voies importantes. Leur urbanisation s'est déroulée au travers de l'établissement de plans localisés de quartier qui n'offrent pas toujours les conditions de passage, de continuité de cheminement entre les logements et l'école, les parcs publics ou les transports collectifs.

Cette situation est connue au travers des pétitions d'associations d'habitants ou de parents d'élèves et des motions du Conseil municipal. C'est pourquoi, en application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, l'Etat et la Ville de Genève se sont dotés des moyens de planification, de négociation foncière et de travaux pour tracer les liaisons piétonnes nécessaires.

La présente proposition a pour objectif, d'une part, de réaliser un tronçon de la promenade prévue entre le parc La Grange et le complexe sportif du Bout-du-Monde, à travers le quartier des Allières et, d'autre part, d'assurer des accès sûrs et confortables à l'école des Allières et à la crèche de Pré-Picot, ainsi qu'à l'école.

Ce chapelet d'interventions se trouve sur les communes de Genève et de Cologny, sur des fonds privés, et a nécessité, parallèlement à sa planification, nombre de négociations foncières et de projets d'aménagement.

Exposé des motifs

En 1993, le Conseil administratif a adopté son plan directeur communal « Genève 2001 » qui recommande, notamment, l'amélioration du domaine public et des cheminements pour les piétons.

Pour y donner suite, la Ville de Genève a élaboré son « plan des mesures de la Ville de Genève en faveur des piétons », appelé « Plan Piétons ». L'objectif est de développer et d'enrichir, quartier par quartier, le réseau interne des cheminements piétonniers, de décroiser les quartiers entre eux par l'augmentation des possibilités de traversées, d'apporter plus de sécurité aux parcours existants.

Dans le cadre de la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 décembre 1998, la Ville de Genève a ensuite élaboré son projet de plan directeur des chemins pour piétons, approuvé par le Conseil municipal le 26 novembre 2001, actuellement à l'examen au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et dans l'attente de son approbation par le Conseil d'Etat. La promenade prévue entre le parc La Grange et le

Bout-du-Monde, qui inclut le passage à travers le quartier des Allières, en est un des constituants.

Dans le quartier des Allières, le projet, dont la volonté est d'assurer la continuité de la liaison piétonne, porte sur des parties distinctes du point de vue foncier. Au fil du temps et des plans localisés de quartier, les multiples opérations immobilières ont cloisonné ce quartier, compromettant ainsi cette continuité. La traversée du quartier demeure impossible et l'accès à l'école est à ce point perturbé qu'il faut sortir du quartier pour pouvoir y accéder. Ce projet est un cas d'espèce de décloisonnement de l'espace public d'un quartier. Le morcellement parcellaire nécessite d'apporter des réponses multiples, adaptées aux différents problèmes fonciers rencontrés : modification ou application de servitudes de passage public existantes, création de nouvelles servitudes de passage public, cession de parcelles à la Ville de Genève en échange de leur entretien notamment.

Dans le quartier du Plateau de Frontenex, le projet porte sur l'amélioration des accès aux immeubles riverains et à la crèche.

L'origine du projet prend appui sur les analyses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur communal et du « Plan piétons », mais également sur la pétition No 43 « Pour le prolongement des lignes 11 et/ou 14 des TPG dans le quartier de Frank-Thomas/Grange-Canal », présentée en 1993 par l'Association des usagers des transports publics, qui demandait aux autorités de tout mettre en œuvre pour être plus proche des transports publics. En 1998, l'Association des parents d'élèves des Eaux-vives a présenté la pétition No 81 « Pour un accès direct entre le quartier des Tulipiers et l'école des Allières », qui demandait un chemin plus direct et plus sûr entre l'école des Allières et le nouveau quartier des Tulipiers.

Dans le même sens, la motion M-1208 « Circulation autour des complexes sportifs et scolaires du plateau de Frontenex et de la campagne Picot », de Mmes Nicole Bobillier et Brigitte Polonovski, MM. Alain Dupraz et Jean-Pascal Perler, acceptée par le Conseil municipal le 14 septembre 1994, demandait la prise de mesures de ralentissement de la circulation autour de l'école de Pré-Picot. En réponse, plusieurs interventions ont eu lieu au chemin Frank-Thomas et au carrefour avec le chemin Grange-Canal, en collaboration avec la commune de Cologny.

L'adoption de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 décembre 1998, a apporté un nouvel instrument de planification et d'intervention, de négociation aux autorités.

Pour cette opération, la Ville de Genève a constitué un groupe de travail avec les services techniques municipaux, l'association des parents d'élèves et les propriétaires concernés. Après accord entre les partenaires, deux types d'intervention ont été identifiés: pour le quartier des Allières, il s'agit de compléter le réseau piétonnier par un cheminement sécurisé assurant la traversée du quartier par l'intérieur, de l'équiper et de le relier au réseau d'éclairage public ; pour le Plateau de Frontenex, à l'accès à la crèche de Pré-Picot, il s'agit de remodeler l'espace pour garantir la sécurité de tous les usagers. Entre les communes de Genève et de Cologny, le projet s'intègre et relie les cheminements des deux communes.

Description de l'ouvrage

L'aménagement projeté correspond à la promenade retenue par le plan directeur des chemins pour piétons qui relie le parc La Grange au Bout-du-Monde, « les Allières ».

Dans ce secteur, la promenade emprunte des trottoirs ou des chemins existants. De plus, pour rappel, certains tronçons manquants ont été réalisés ou sont en cours :

La numérotation renvoie à la carte annexée

- **6** Le cheminement a été réalisé par les propriétaires privés, selon les modalités définies par le plan localisé de quartier N°27634.
- **9** Un chemin a été réalisé par les propriétaires privés, selon les modalités définies par le plan localisé de quartier N°27634.
- **10** Cette liaison fait l'objet de la proposition PR-112 du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 247'200 francs destiné à l'aménagement d'une liaison piétonne entre la route de Frontenex et le chemin Franck-Thomas, pendante devant le Conseil municipal.

La présente demande de crédit concerne les derniers tronçons de ce quartier pour lesquels les interventions projetées sont les suivantes :

- **1 Sur les parcelles 2265 et 821 - propriétés privées**
Le chemin n'existe pas et le projet est implanté sur les traces persistantes dans le terrain. Il se raccorde au chemin Frank-Thomas par une rampe absorbant la différence de niveau. Le portail d'accès à l'école reste ouvert. Le cheminement est clôturé et éclairé par quatre candélabres, un portail permet d'accéder à la propriété privée.
- **2 Sur la parcelle 2391 – propriété Ville de Genève, Ecole des Allières**
Il s'agit de la construction d'une rampe absorbant la différence de niveau entre le préau et la limite parcellaire en évitant de créer une barrière architecturale. La construction s'appuie contre les murets existants et rétablit le portillon en limite de parcelle.
- **3 Sur la parcelle 835 – propriété Etat de Genève**
Un chemin a été réalisé par la Ville de Genève et le passage a été autorisé par l'Etat de Genève. Il a toutefois du être provisoirement fermé faute d'accord avec les propriétaires voisins (points 4 et 5 ci-après). L'accord de principe de ces derniers étant acquis depuis lors, la réalisation des interventions 3, 4 et 5 peut être mise en oeuvre. Sur la parcelle 835, le projet prévoit la pose de deux candélabres. Le débouché sur la route privée de la parcelle 2228 est sécurisé par la mise en place de chicanes, et sur la chaussée par un changement de matériaux (dallage en béton). Cette intersection bénéficie de l'éclairage produit par le candélabre existant, qui n'est pas déplacé.
- **4 Sur la parcelle 2228 – propriété privée**
Les enfants traversent ce terrain régulièrement, mais sans sécurité. Il s'agit de créer un chemin, dont les courbes s'harmonisent avec la topographie et la présence des arbres et des bosquets. Ce tracé organique s'accompagne d'une rampe de béton permettant de gravir sans emmarchement le talus existant. Dans ses parties planes, ce chemin est prévu en gravier concassé. Il est bordé d'une clôture identique à celles existantes en limite de parcelle ou de palissade en bois massif. Il est accompagné de plantations arbustives caractéristiques des sous-bois et lisières (ifs, buis, houx) qui, à terme,

constitueront un écran et une lisière naturelle, favorisant la revitalisation sous-bois.

– **5 Sur la parcelle 2513 – propriété privée**

Pour information, le plan d'aménagement de l'époque prévoyait une servitude à destination de route, ainsi que sa cession gratuite après aménagement. Cette hypothèse n'est plus réalisable actuellement, compte tenu notamment de l'urbanisation effectuée depuis lors dans le quartier des Tulipiers. Le projet proposé tient compte des caractéristiques particulières du site, un parc, nécessitant une intégration de qualité. Il est prévu un chemin identique à celui de la parcelle 2228 avec un élargissement permettant le croisement de poussettes. Le raccord avec la parcelle 2865 se fait par l'ouverture d'une porte à travers le mur existant, agrémentant la liaison entre ces deux segments de chemin par un effet de découverte. Les plantations arbustives prévues favoriseront une revitalisation du sous-bois dont on relève la stérilité actuelle. Des luminaires encastrés dans le sol, espacés d'environ 12 mètres, offrent un éclairage rasant, assurant la sécurité du parcours. De ce fait, ces luminaires ne projettent aucun flux vers les immeubles.

– **7 Sur la parcelle 2883 et 2884 – propriétés privées**

Ici, un tracé est prévu dans le plan d'aménagement 27634 en tant que passage public à talons. Il fait l'objet d'une servitude de passage public à pied au profit de la ville de Genève, inscrite au Registre foncier. Les conditions stipulent que les frais d'entretien et de réparation sont à la charge des propriétaires. Le projet demande un changement d'assiette de la servitude déjà inscrite. On constate sur le terrain une différence entre la position des cheminements spontanés et celle des servitudes conclues. Cette réalisation comprend, autour du chemin de calcaire concassé, la plantation d'arbres majeurs, de haie, de clôture, associés à des plantations grimpantes.

– **8 Sur la parcelle 3124, 1649 - propriétés privées**

Le tracé du chemin s'inscrit sur l'assiette de la servitude existante. Un escalier de faible pente assure la liaison entre les deux parcelles. De part et d'autre de ce cheminement, des remblais reconstitueront le profil naturel du talus.

– **11 Sur la parcelle 18 propriété de la Ville de Genève et parcelle 228 propriété de l'Etat de Genève sur la commune de Cologny / domaine public 1776 de la commune de Cologny**

L'aménagement projeté à l'entrée de Pré-Picot est rendu possible par une réorganisation de l'utilisation de cette surface. Le déplacement de la benne libère l'espace nécessaire à la création de quelques places de stationnement de dépose rapide aux abords de la crèche ; l'usage par les automobilistes de l'espace actuellement en enrobé bitumineux est redimensionné. L'usage piétonnier et la liaison avec l'arrêt de transports collectifs voisin sont exprimés par le traitement du sol, le stationnement illicite est dissuadé par la plantation de surfaces arbustives dont les contours précisent le tracé des voies d'accès à l'ensemble résidentiel de « Cologny-Parc » ou au portail de la crèche de Pré-Picot. Le projet intègre les impératifs fonctionnels (levée, services de secours) en préservant le caractère du lieu, en harmonie avec les aménagements extérieurs de la crèche.

Concertation et information publique

La Ville de Genève a constitué un groupe de travail, composé des services d'urbanisme, d'aménagement urbain et d'éclairage public, des opérations foncières, d'entretien du domaine public, des espaces verts et de l'environnement. Ce groupe a rencontré l'association des parents d'élèves et les propriétaires concernés.

Le projet a été présenté aux représentants des propriétaires concernés lors de nombreuses rencontres. La conciliation entre les partenaires a été la clef du projet, en permettant d'obtenir l'accord de principe de la majorité des propriétaires.

Réponses aux motions, pétitions

La présente proposition répond de manière complémentaire aux conclusions de la Commission des pétitions à la pétition No 43 « Pour le prolongement des lignes 11 et/ou 14 des TPG dans le quartier de Frank-Thomas/Grange-Canal », de l'Association des usagers des transports publics, acceptées le 21 avril 1998 par le Conseil municipal. Elle s'inscrit dans les conclusions de la Commission des pétitions à la pétition No 81 « Pour un accès direct entre le quartier des Tulipiers et l'école des Allières » de l'Association des parents d'élèves des Eaux-vives, acceptées le 12 janvier 1999 par le Conseil municipal.

Elle répond également de manière complémentaire à la motion M-1208 « Circulation autour des complexes sportifs et scolaires du plateau de Frontenex et de la campagne Picot », de MM. Alain Dupraz et Jean-Pascal Perler, Mmes Nicole Bobillier et Brigitte Polonovski, acceptée par le Conseil municipal le 14 septembre 1994.

Obligations légales

La réalisation de ce projet permettra aux autorités et aux propriétaires concernés de mettre en conformité l'application des plans localisés de quartier en ce qui concerne le réseau de servitudes :

- la réalisation sur la parcelle 2513, dans le cadre du plan localisé de quartier 25888, adopté par le Conseil d'Etat le 29 octobre 1986,
- la réalisation sur la parcelle 2883, dans le cadre du plan localisé de quartier 27634A, adopté par le Conseil d'Etat le 29 janvier 1986,
- la réalisation sur les parcelles 2774 et 2738, dans le cadre du plan localisé de quartier 27782, adopté par le Conseil d'Etat le 5 novembre 1986,
- la réalisation sur les parcelles 2865 et 2736, dans le cadre du plan localisé de quartier 27634A, adopté par le Conseil d'Etat le 29 janvier 1986

L'inscription formelle de la servitude de passage public à pied sur les parcelles No 2265,821,2228,2513,1649,18, à la Ville de Genève, permettront d'améliorer la qualité du chemin et de lui donner enfin son assise foncière et juridique.

Choix écologiques

Le projet entre dans le cadre de l'amélioration du paysage et de l'augmentation des surfaces vertes dévolues aux habitants. Le sol en gravier concassé, perméable, et l'éclairage public au sodium sont des solutions qui ménagent l'environnement.

Estimation du coût

CFC	Francs	Francs
40	Mise en forme du terrain	70 925
41	Construction	247 330
42	Jardin	99 000
44	Installations électriques	31 500
45	Conduites industrielles	46 000
49	Honoraires (architecte, ingénieur, géomètre, notaire)	140 000
	Total HT	634 755
	TVA 7,6 %	48 241
	Total TTC	<hr/> 682 996
	Sous-total I arrondi à :	682 996
55	Prestations du maître de l'ouvrage Honoraires de promotion - aménagement urbain (5% du sous-total I)	<hr/> 34 150
	Sous-total II :	717 146
54.	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction	
	$\frac{717\,146}{2} \times \frac{6}{12} \times 4\%$	7 172
	Sous-total III :	<hr/> 724 318
	Total du crédit demandé arrondi à :	725 000

Les prix indiqués sont ceux du mois d'avril 2002 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Ce projet fera l'objet de requêtes en autorisation de construire en procédure accélérée qui seront présentées au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les premiers travaux pourront démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal et dureront six mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est l'automne 2003 pour la 1^{ère} étape.

Mesures foncières

L'inscription formelle de servitudes de passage public à pied au profit de la Ville de Genève sur les parcelles 821, 835, 2228, 2513, 2265, 2883, 2884, 3124 sur la commune de Genève, section Eaux-Vives et les parcelles 18 et 228 sur la commune de Cologny, permettra de donner l'assise foncière requise à la proposition.

Programme financier quadriennal

Cet objet est prévu sous le n° 102.50.02 du 21^e Programme financier quadriennal "Frontenex rte, Frank-Thomas ch. - Aménagement d'une liaison piétonne" pour un montant de 725 000 francs, provenant de la ligne d'investissement 102.56.00.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Les charges de nettoyage et d'entretien du chemin sis sur les parcelles No 2265, 821, 835, 2228, 2513, 18 de la commune de Genève, section Eaux-Vives et la parcelle 234 feuille 1 de la commune de Cologny, objets d'une servitude de passage à pied et cycles au profit du public, sont assurées par la Ville de Genève.

Les charges de nettoyage et d'entretien des surfaces vertes, ainsi que de consommation et d'entretien de l'éclairage public sont comprises dans le budget ordinaire des services des espaces verts et de l'environnement, ainsi que d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Quant à la charge financière annuelle sur Fr. 725'000.--, comprenant les intérêts au taux de 4 % et l'amortissement au moyen de 20 annuités, elle se montera à Fr. 53'346.--.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service des espaces verts et de l'environnement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le projet de plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève,

Sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 725 000 francs destiné à l'aménagement d'une liaison piétonne dans les quartiers des Allières et du Plateau de Frontenex.

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 725 000 francs.

Art.3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2022.

Art. 4. - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, ou radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans le périmètre concerné

Annexe : plan de situation